

Loi
(8751)

abrogeant la loi 7814, du 17 mai 2001, modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'asile (F 2 15) (Commission humanitaire)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

La loi 7814, du 17 mai 2001, modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'asile, du 18 décembre 1987, est abrogée.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.